



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 9 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 9 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GONTIER Bernard, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 2 juillet 2014

Présents : M.GONTIER, Mme TOCANIER, M.THURA, M.HULEUX, Mme LARTIGUE, M.LOURIT, Mme GOGRY, Mme RENE, Mme MEURGUE, M.BERNARD, M.LAGENETTE, M.VALLEE, M.THIBAUT, Mme CAUZERET, Mme MATHON, M.CAUMON, M.BRUNET Mme Ourdia REYMOND, BIGOT Brigitte

Absents : Mme TOURY (pouvoir à M.THIBAUT), M.TAUPIN (pouvoir à M.GONTIER), Mme LARDEAU (pouvoir à M.BRUNET)

La séance est ouverte à 19H05.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Adoption compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014
- 2- DM N°2 au budget principal
- 3- Convention « zéro pesticide »
- 4- Délibération sur la Suppression des Passages à niveau suite à enquête publique.
- 5- Choix du Maitre d'œuvre concernant la construction des vestiaires du stade
- 6- Prémption terrain consorts « Baillou »
- 7- Questions diverses

Point N°1 : Adoption compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

En raison de la non réception du compte rendu par certains élus il est décidé de valider Le procès verbal lors du prochain conseil municipal

Point N°2 : DM N°2 au budget principal

Monsieur le Maire propose de rajouter des crédits par le biais d'une décision modificative en investissement et en fonctionnement sur le budget principal.

Il soumet au conseil municipal la liste de l'ensemble des dépenses prévues dans le cadre de cette décision modificative.

Fonctionnement Intitulé	Dépenses en €uros TTC		Recettes en €uros TTC	
	Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
Virement à l'investissement	023 (042)	11.222,0		
Fournitures de Petit Equipement	60632	0		
Fournitures de Voirie	60633	4.345,00		
Locations mobilières	6135	6.000,00		
Entretien Matériel Roulant	61551	1.000,00		
Maintenance	6156	1.320,00		
Organismes de Formation	6184	425,00		
Honoraires	6226	700,00		
Catalogues et imprimés	6236	32.445,0		
Frais d'Affranchissement	6261	0		
Autres Services Extérieurs	6288	2.150,00		
Personnel Titulaire	6411	400,00		
Charges diverses de Gestion	658	1.000,00		
Subventions au Budget Annexe	67441	12.000,0		
Immobilisation Corporelles		0	722 (042)	5.345,00
Dotation de Solidarité Rurale		750,00	74121	54.632,0
Dotation Nationale de Péréquation		1.200,00	74127	0
				14.980,0
				0
Total		74.957,0		74.957,00
		0		

Investissement Intitulé	Dépenses en €uros TTC		Recettes en €uros TTC	
	Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
Virement de la Section Fonct. Taxe d'Aménagement			021 (040)	11.222,00
Terrains			10226	3.633,00
Installations de Voirie	2111	2.650,00		
Installations de Voirie	2152-123	385,00		
Autre matériel et outillage voirie	2152-147	-7.620,00		
	21578-123	5.575,00		
	21578-147	750,00		

Autre matériel et outillage	2181-146	2.335,00		
voirie	2184-123	860,00		
Installations générales	2184-146	275,00		
Mobilier	2188-123	3.445,00		
Mobilier	2188-146	855,00		
Autres Immobilisations Corpo.	2135 (040)	2.345,00		
Autres Immobilisations Corpo.	2158 (040)	3.000,00		
Installations Générales Agenc.				
Autres Installations				
Total		14.855,00		14.855,00
				0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Principal 2014 dans les conditions ci-dessus énoncées.

Point N°3 : Convention « zéro pesticide »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la convention « zéro pesticide », il précise que ce projet fera l'objet d'une mise en œuvre progressive sur le territoire municipal.

Mrs VALLEE et CAUMON interviennent pour faire préciser la modalité de mise en œuvre de ce projet.

M.BRUNET intervient pour informer du travail effectué avec le CPIE et INDRE Nature dans ce cadre.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention avant signature :

Le conseil municipal de Villedieu-sur-Indre autorise Monsieur le maire à signer avec le CPIE BRENNE PAYS D'AZAY et INDRE NATURE une charte d'engagement de la commune dont :

Les objectifs sont :

De protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé des agents.

De promouvoir dans l'entretien des diverses emprises dépendant des communes, des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs, etc...)

D'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, dépollution, répercussions sur la santé.

Les engagements pour la commune sont :

- **Expérimenter les techniques alternatives aux pesticides qui seront, si possible, étendues progressivement, pour les plus adaptées, sur l'ensemble du territoire de la commune,**
- **Participer aux événements proposés par les associations,**
- **Renoncer progressivement sur les emprises communales de toute la ville (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetière) à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,**
- **Former le personnel communal affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de services, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,**
- **Organiser et assurer la formation des administrés,**
- **Réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides employés (nature des produits et quantités), ainsi que les méthodes alternatives (curatives et préventives) mises en place,**
- **Réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en œuvre,**

En cas de difficultés techniques et d'impasses constatées aboutissant à un recours forcé à l'usage de pesticides, la commune doit informer les partenaires afin de trouver une solution appropriée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention « zéro pesticide dans nos villes et nos villages »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec

POINT N°4 : Délibération sur la Suppression des Passages à niveau suite à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique dite « commodo-incommodo » relative à la suppression des passages à niveau N° 163-166-169 et 173 sur la ligne de fret Châteauroux-Buzançais s'est déroulée du lundi 2 juin 2014 au lundi 16 juin 2014 inclus et qu'une permanence a été tenue en Mairie.

L'enquête a fait l'objet de nombreuses observations portées au registre (27 au total). La DDT a adressé à Monsieur le Maire le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur le 27 juin 2014.

Le commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la suppression des passages à niveau 166 et 169 et un avis défavorable à la suppression des passages à niveau 163 et 173.

Le Conseil municipal :

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral N°2014140.0003 du 20 mai 2014 indiquant que le conseil municipal dispose de 2 mois après la clôture de l'enquête publique pour donner son avis,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur reçues en mairie le 27 juin 2014,

Vu l'enclavement que pourrait occasionner la suppression de ces passages à niveau,

Vu les problèmes de sécurité que pourrait occasionner la suppression du passage à niveau 163, unique sortie disponible pour les habitants du Lieudit « Le Collinet » en cas de crue,

Considérant que les voies de substitution proposées ne pourraient pas permettre l'acheminement de grumes issues des peupleraies ou le passage d'engins agricoles, notamment pour les PN 173 et 174,

Considérant que la commune de Villedieu-sur-Indre et ses administrés n'ont pas été consultés pour la suppression du passage à niveau 174 appartenant au territoire de Villedieu-sur-Indre et concerné par le projet,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Décide à l'unanimité:

D'émettre un avis défavorable à la suppression des passages à niveau 163-166-169-173 et 174.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier

POINT N°5 : Choix du Maitre d'œuvre concernant la construction des vestiaires du stade :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de choisir un Maitre d'œuvre pour l'opération de création de vestiaires et tribunes au stade Lucien BERTHELOT.

Il rappelle que le choix d'entreprendre cette opération avait fait l'objet d'une précédente délibération.

Monsieur le Maire informe les modalités et les moyens de consultation mis en œuvre pour déterminer le choix de ce maitre d'œuvre.

M.VALLEE intervient pour faire préciser les critères ayant permis de faire le choix de l'architecte

Monsieur le Maire informe les modalités et les moyens de consultation mis en œuvre pour déterminer le choix de ce maitre d'œuvre :

- Délai dans la mise en œuvre du projet

- Pourcentage retenu par le maitre d'œuvre dans la réalisation du projet
- Enveloppe globale restant à disposition pour la réalisation des travaux par rapport au budget initial prévu

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le choix du maitre d'œuvre en la personne de Monsieur Yann PASQUIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en lien avec ce dossier

POINT N°6 : Prémption terrain consorts « Baillou »

La commune a reçu le 19 mai 2014 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de terrains situés au lieudit « Le Clos » cadastrés section A 243 et 244 d'une superficie totale de 2660 m2 appartenant aux Consorts BAILLOU, au prix de 2650 €.

Compte tenu de la situation de ces parcelles face à la zone industrielle et de l'intérêt que celles-ci présentent pour les orientations municipales en matière de développement économique ou d'équipements sportifs, il y a lieu de préempter afin de créer une réserve foncière.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2004 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villedieu sur Indre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 19/2014 reçue le 19 mai 2014, adressée par Maître Laurent LUTHIER, notaire à BUZANCAIS, en vue de la cession moyennant le prix de 2650 €, d'une propriété située au lieudit Le clos à Villedieu-sur-Indre, cadastrée section A 243 et 244, d'une superficie totale de 26a60ca, appartenant aux Consorts BAILLOU,

Vu l'estimation du Service des Domaines à venir,

Considérant que cette réserve foncière permettra le développement de la zone industrielle ou l'implantation d'équipements sportifs communautaires,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à VILLEDIEU SUR INDRE cadastré section A 243 et 244, d'une superficie totale de 26a60ca, appartenant aux Consorts BAILLOU.

Article 2 : la vente se fera au prix de 2650 € TTC, après vérification du prix par le Service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

POINT N°7 : Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de fresque à l'école maternelle, il précise à M.CAUMON que ce projet pourra faire l'objet d'un concours avec les écoles.

Il remet à chaque conseiller un exemple de projet proposé par A.PEALA qui intervient actuellement dans le cadre des activités péri scolaires dans les écoles primaires théopolitaines....

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal de la réactivation du conseil local de prévention de la délinquance mis en place en 2011.

Mme TOCANIER poursuit en effectuant un compte rendu des dernières rencontres avec la communauté de communes, journée très enrichissante.

M.CAUMON demande qu'un rappel soit effectué à l'ensemble des théopolitains concernant les nuisances sonores (de jour comme de nuit)

M.THURA intervient pour informer le conseil municipal sur l'organisation du 14 juillet, il fait ensuite un appel aux conseillers qui souhaitent apporter de l'aide pour réguler la circulation au moment du feu d'artifice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour Monsieur le Maire invite l'assemblée présente à se joindre à lui pour partager le verre de l'amitié.

Le Maire,

Bernard GONTIER.